



**DOSSIER 1<sup>ère</sup> INSCRIPTION  
COM1  
2026-2027**



40 505 180



info@isepp.pf



Du lundi au vendredi 7h30-16h



Rue du Bon Pasteur Mission – Papeete

**Dossier à imprimer en  
RECTO UNIQUEMENT**

NOM.....  
Prénom .....  
Tel.....

Cadre réservé au secrétariat l'UCO Pacifique-ISEPP

N°INE : .....  Prél

N°UCO : ..... FA : .....

Bourse Etat échelon\_\_\_\_  Bourse Territoriale  
 Bourse en attente

**Vous pouvez démarrer votre inscription à partir du 8 juin sur la plateforme de l'UCO Académia**

**Inscription en ligne sur la plateforme de l'UCO.**

Vous **avez reçu un mail de l'UCO** [noreply@uco.fr](mailto:noreply@uco.fr) pour votre inscription en ligne. Merci de vous connecter et de procéder à votre inscription administrative. Vous devez suivre les instructions qui vous indiquent les 3 étapes à suivre :

- **Étape 1** : Créer votre mot de passe définitif
  - Consulter la [Charte informatique de l'UCO](#).  
*La création de votre mot de passe définitif vous engage au respect de cette charte.*
  - Connectez-vous sur [la page de Réinitialisation du Mot de Passe de MicrosoftOnline](#) avec votre identifiant UCO \_\_\_\_\_@ETUD.UCO.FR
- **Etape 2** : Connectez-vous sur [l'Espace Inscription](#),
  - Identifiant, votre adresse email UCO \_\_\_\_\_@ETUD.UCO.FR
  - Mot de passe définitif choisi lors de l'étape précédente.
- **Etape 3** : Procéder à votre inscription administrative
  - Cliquer sur « **Je m'inscris** » Vous pouvez vous connecter aussi souvent que nécessaire pour finaliser cette inscription. Attention à bien valider les pages au fur et à mesure afin de ne pas perdre les dernières informations renseignées.
  - Compléter les différentes rubriques du formulaire.
  - Concernant la CVEC, vous devez consulter **la fiche « aide à l'inscription en ligne » page 3 du présent dossier**
  - Téléverser les documents demandés,
  - Confirmer votre demande d'inscription.

**Vous finaliserez votre inscription à l'ISEPP sur rendez-vous du 8 au 16 juillet**

**Inscription à l'ISEPP**

**Fin juin vous recevrez un mail de l'ISEPP qui vous précisera le jour et l'heure de votre inscription.** Vous devrez vous présenter à l'heure indiquée en rapportant le présent dossier papier dûment complété et signé et vous serez invité à procéder au versement des frais d'inscription.

Date	Vérification	Action	Visa

**Pièces à joindre au dossier :**

\*Dans tous les cas :

- Fiche d'inscription ISEPP .....
- Annexe couverture sociale.....
- Annexe tarifaire .....
- Le contrat d'engagement financier est à téléverser sur Académia (inscription en ligne) .....
- Règlement des frais administratifs non remboursables (Chèque à l'ordre de l'ISEPP, espèces ou carte...) .....
- Carte verte CPS ou attestation sécurité sociale est à téléverser sur Académia .....

\*Le cas échéant :

1- Modalité de règlement frais pédagogique :

- Autorisation de prélèvement (formulaire ci-joint) + 1 **RIB avec IBAN** .....
- Chèque(s) des frais de pédagogiques si règlement en 1 ou 2 fois.....

2- Pour les étudiants boursiers :

- Notification de bourse ou prêt d'études bonifié à fournir **au plus tard le 30 septembre** .....

3- Pour les étudiants bénéficiant du complément familial de la CPS :

- Attestation du complément familial de la CPS à fournir **au plus tard le 30 septembre** .....

○ **Etudiant(e)/ Salarié(e)**

- 1 autorisation de l'employeur (ou du chef de service) OBLIGATOIRE à suivre les cours durant l'année.....
- 1 attestation de prise en charge financière délivrée par votre employeur ou autre .....

Cadre réservé au secrétariat

## **Particularités pour l'inscription en ligne : la CVEC**

Chaque étudiant inscrit en formation initiale dans un établissement d'enseignement supérieur doit obligatoirement obtenir, préalablement à son inscription, son attestation d'acquiescement de la Contribution de vie étudiante et de campus (CVEC), par paiement ou exonération.

**Les étudiants de l'ISEPP doivent s'acquiescer de la CVEC en ligne**  
<https://cvec.etudiant.gouv.fr/>.

**Vous êtes dans les cas de figure suivant :**

### **Vous devez régler la CVEC si :**

- ❑ **Vous n'avez pas de bourse : se rapporter à la **section 1**.**
- ❑ **Vous êtes boursier du Territoire DGEE : se rapporter à la **section 1**.**
- ❑ **Vous êtes en attente de la réponse de la bourse d'état du Vice-Rectorat : se rapporter à la **section 2****

### **Vous êtes exonéré(e) de la CVEC si :**

- ❑ **Vous êtes boursier d'Etat du Vice-Rectorat : se rapporter à la **section 3****

## SECTION 1

**La CVEC, c'est quoi ?**  
Chaque étudiant inscrit en formation initiale dans un établissement d'enseignement supérieur doit obligatoirement obtenir, préalablement à son inscription, son attestation d'acquiescement de la Contribution de vie étudiante et de campus (CVEC) par paiement ou exonération.  
La CVEC permet de financer de multiples actions pour améliorer votre vie étudiante. Pour en savoir plus.

**Étudiant boursier**  
Un grand nombre de bourses ouvrent droit à exonération. Même exonéré, vous devez obtenir puis présenter votre attestation d'acquiescement.  
[Je suis boursier](#)

**Exonération**  
Sont exonérés :  
• les étudiants réfugiés,  
• les étudiants bénéficiaires de la protection subsidiaire,  
• les étudiants enregistrés en qualité de demandeurs d'asile et disposant du droit de se maintenir sur le territoire,  
• les boursiers du gouvernement français et les boursiers des formations sanitaires et sociales de certaines régions.  
[Demander mon exonération](#)

**Payer en ligne**  
Pour vous acquitter de votre CVEC depuis votre ordinateur ou votre smartphone utilisez votre carte bancaire. Si vous ne disposez pas d'une carte bancaire, vous pouvez utiliser celle d'une autre personne.  
[Payer en CB](#)

**Payer en espèces**  
Si vous n'êtes pas en mesure de régler votre CVEC en ligne, rendez-vous dans le réseau FDJ agréé Nirio pour payer en espèces. Aucun frais de gestion ne vous sera demandé.  
[Payer en espèces](#)

**Être remboursé**  
Vous avez payé votre CVEC alors que :  
• vous êtes boursier  
• vous étiez dans un cas d'exonération  
• vous êtes inscrit dans une formation ne nécessitant pas le paiement de la CVEC.  
La campagne de demande de remboursement de la CVEC pour l'année 2026-2027 sera ouverte du 1 septembre 2026 au 31 mai 2027.  
La campagne de demande de remboursement de la CVEC pour l'année 2025-2026 est fermée depuis le 31 mai 2026. Vous ne pouvez désormais plus être remboursé.e.

**1. Connectez-vous sur**  
<https://cvec.etudiant.gouv.fr/>.

**2. Cliquez sur « Payer en CB »**

**3. Identifiez-vous avec**



Vous disposez déjà d'un compte MesServices si vous vous êtes inscrit sur Parcoursup au cours de ces 4 dernières années.

- Pour vous connecter pour la première fois, utilisez l'adresse courriel communiquée à Parcoursup et réinitialisez votre mot de passe (fonction : mot de passe oublié).

- Attention : Certains comptes n'ont pas pu être créés automatiquement depuis Parcoursup.

Identification avec [MesServices.Etudiant.gouv.fr](https://MesServices.Etudiant.gouv.fr) :

- Pour réinitialiser votre mot de passe, merci d'utiliser ce formulaire de réinitialisation du mot de passe.

- Pour changer votre adresse de connexion, merci d'utiliser ce formulaire de modification courriel de connexion.

- Pour identifier l'adresse courriel principale (connexion et contact) associée à un compte MesServices (et le cas échéant l'adresse courriel de sécurité), merci d'utiliser ce formulaire d'indication courriel.

- Si vous ne disposez pas d'un compte sur MesServices, merci de le créer avec le formulaire d'inscription.

**4. Choisir le CROUS de Nantes – Pays de la Loire, ville : ANGERS**

**5. Réglez la CVEC de 105 euros.**

**6. Obtenez votre attestation CVEC et votre n° CVEC.**

**7. Sur Académia saisissez votre n° CVEC et téléversez votre attestation.**

## SECTION 2

**La CVEC, c'est quoi ?**  
Chaque étudiant inscrit en formation initiale dans un établissement d'enseignement supérieur doit obligatoirement obtenir, préalablement à son inscription, son attestation d'acquiescement de la Contribution de vie étudiante et de campus (CVEC), par paiement ou exonération.  
La CVEC permet de financer de multiples actions pour améliorer votre vie étudiante. Pour en savoir plus.

**Étudiant boursier**  
Un grand nombre de bourses ouvrent droit à exonération. Même exonéré, vous devez obtenir puis présenter votre attestation d'acquiescement.  
[Je suis boursier](#)

**Exonération**  
Sont exonérés :  
• les étudiants réfugiés,  
• les étudiants bénéficiaires de la protection subsidiaire,  
• les étudiants enregistrés en qualité de demandeurs d'asile et disposant du droit de se maintenir sur le territoire,  
• les boursiers du gouvernement français et les boursiers des formations sanitaires et sociales de certaines régions.  
[Demander mon exonération](#)

**Payer en ligne**  
Pour vous acquitter de votre CVEC depuis votre ordinateur ou votre smartphone utilisez votre carte bancaire. Si vous ne disposez pas d'une carte bancaire, vous pouvez utiliser celle d'une autre personne.  
[Payer en CB](#)

**Payer en espèces**  
Si vous n'êtes pas en mesure de régler votre CVEC en ligne, rendez-vous dans le réseau FDJ agréé Niño pour payer en espèces. Aucun frais de gestion ne vous sera demandé.  
[Payer en espèces](#)

**Être remboursé**  
Vous avez payé votre CVEC alors que :  
• vous êtes boursier  
• vous étiez dans un cas d'exonération  
• vous êtes inscrit dans une formation ne nécessitant pas le paiement de la CVEC.  
La campagne de demande de remboursement de la CVEC pour l'année 2026-2027 sera ouverte du 1 septembre 2026 au 31 mai 2027.  
La campagne de demande de remboursement de la CVEC pour l'année 2025-2026 est fermée depuis le 31 mai 2026. Vous ne pouvez désormais plus être remboursé.e.

1. Connectez-vous sur <https://cvec.etudiant.gouv.fr/>.

2. Cliquez sur « payer en CB »

3. Identifiez-vous avec



Vous disposez déjà d'un compte MesServices si vous vous êtes inscrit sur Parcoursup au cours de ces 4 dernières années.

- Pour vous connecter pour la première fois, utilisez l'adresse courriel communiquée à Parcoursup et réinitialisez votre mot de passe (fonction : mot de passe oublié).

- Attention : Certains comptes n'ont pas pu être créés automatiquement depuis Parcoursup.

Identification avec MesServices.Etudiant.gouv.fr :

- Pour réinitialiser votre mot de passe, merci d'utiliser ce formulaire de réinitialisation du mot de passe.
- Pour changer votre adresse de connexion, merci d'utiliser ce formulaire de modification courriel de connexion.
- Pour identifier l'adresse courriel principale (connexion et contact) associée à un compte MesServices (et le cas échéant l'adresse courriel de sécurité), merci d'utiliser ce formulaire d'indication courriel.
- Si vous ne disposez pas d'un compte sur MesServices, merci de le créer avec le formulaire d'inscription.

4. Choisir le **CROUS de Nantes – Pays de la Loire, ville : ANGERS**

5. Réglez la CVEC de 105 euros.

6. Obtenez votre attestation CVEC et votre n° CVEC.

7. Sur Académia saisissez votre n° CVEC et téléversez votre attestation.

8. Lorsque vous recevez la réponse de la bourse d'état :

**Si vous obtenez la bourse**, connectez-vous sur <https://cvec.etudiant.gouv.fr/>.

2 Cliquez sur être remboursé et identifiez-vous. Vous serez alors remboursé.

**Si vous n'obtenez pas la bourse**, vous passez à la comptabilité pour prévenir que vous n'êtes non boursier et régulariser votre situation administrative.

## SECTION 3

**La CVEC, c'est quoi ?**  
Chaque étudiant inscrit en formation initiale dans un établissement d'enseignement supérieur doit obligatoirement obtenir, préalablement à son inscription, son attestation d'acquiescement de la Contribution de vie étudiante et de campus (CVEC), par paiement ou exonération.  
La CVEC permet de financer de multiples actions pour améliorer votre vie étudiante. [Pour en savoir plus.](#)

**Étudiant boursier**  
Un grand nombre de bourses ouvrent droit à exonération. Même exonéré, vous devez obtenir puis présenter votre attestation d'acquiescement.

**Exonération**  
Sont exonérés :  
• les étudiants réfugiés,  
• les étudiants bénéficiaires de la protection subsidiaire,  
• les étudiants enregistrés en qualité de demandeurs d'asile et disposant du droit de se maintenir sur le territoire,  
• les boursiers du gouvernement français et les boursiers des formations sanitaires et sociales de certaines régions

Je suis boursier

Demander mon exonération

• Attention : Certains comptes n'ont pas pu être créés automatiquement depuis Parcoursup.

Identification avec [MesServices.Etudiant.gouv.fr](https://mes-services.etudiant.gouv.fr) :

• Pour réinitialiser votre mot de passe, merci d'utiliser ce formulaire de réinitialisation du mot de passe.

• Pour changer votre adresse de connexion, merci d'utiliser ce formulaire de modification courriel de connexion.

• Pour identifier l'adresse courriel principale (connexion et contact) associée à un compte MesServices (et le cas échéant l'adresse courriel de sécurité), merci d'utiliser ce formulaire d'indication courriel.

• Si vous ne disposez pas d'un compte sur MesServices, merci de le créer avec le formulaire d'inscription.

### 1. Connectez-vous sur

<https://cvec.etudiant.gouv.fr/>.

2. Cliquez sur « **Je suis boursier** ».

### 3. Identifiez-vous avec



Vous disposez déjà d'un compte MesServices si vous vous êtes inscrit sur Parcoursup au cours de ces 4 dernières années.

• Pour vous connecter pour la première fois, utilisez l'adresse courriel communiquée à Parcoursup et réinitialisez votre mot de passe (fonction : mot de passe oublié).

**4. – Obtenez gratuitement votre attestation CVEC et votre n° CVEC.**

**5. sur Académia saisissez votre n° CVEC et téléversez votre attestation.**

**INSCRIPTION\*** (cochez les cases)

- L1  L2  L3       Information et Communication  
 Sciences de l'Éducation  
 STAPS - Sciences et techniques des activités physiques et sportives  
 Sciences Sociales  
 Psychologie
- M1  M2 Sciences de l'éducation parcours éducation, inclusion, intervention
- DSP Préparation aux métiers et concours de la gendarmerie

**IDENTITE**       M     Mme

Nom\* ..... Nom marital .....

Prénoms\* .....

Date de naissance\* ..... Lieu\* .....

CPS N° DN\* .....

**ADRESSE DE L'ÉTUDIANT**

Adresse\* BP ..... Ville .....

Tél\* Mobile\* ..... Email\* .....

**CONTACT PARENT(S) ou TUTEUR**

Nom : ..... Prénom : .....

Tél\* Mobile ..... Email\* .....

**ENGAGEMENT\*** : L'inscription à l'ISEPP est obligatoirement soumise à l'adhésion aux 3 points suivants  
(cochez les 3 cases)

- Je demande mon inscription à l'UCO Pacifique ISEPP.
- Je m'engage à respecter le règlement intérieur de l'UCO Pacifique ISEPP.
- Je m'engage à adhérer à l'assurance scolaire souscrite par l'UCO Pacifique ISEPP. Nota : La cotisation annuelle est incluse dans les frais d'inscription.

Je déclare sur l'honneur que tous les renseignements portés sur cette fiche sont rigoureusement exacts et que je ne fais l'objet d'aucune mesure d'exclusion par une université française.

Fait à Papeete le  
Signature de l'étudiant précédée de la mention « lu et approuvé »

\* A compléter obligatoirement

Je, soussigné(e) (nom et prénom de l'étudiant), \_\_\_\_\_  
 m'inscris pour l'année 2026-2027 en :

**Licence Sc INFO COM**  L1  L2  L3

TARIFS ANNUELS	NON BOURSIER	BOURSIER Territoire notification de bourse à fournir	BOURSIER d'Etat notification de bourse à fournir
Frais administratifs (non remboursable)	20 600	20 600	20 600
Frais d'inscription reversés à l'Université d'Etat 2026-27 *	36 200	36 200	14 920
1 Frais à verser à l'inscription juillet	56 800	56 800	35 520
2 Frais pédagogiques annuels à verser à compter de septembre en fonction du mode de règlement choisi : 1, 2 ou 10 fois	470 700	434 990	434 990
3 Frais CPS à verser en juillet obligatoire pour les étudiants de 21 à 26 ans, les étudiants patentés, ceux relevant de la Sécurité Sociale âgés de 20 à 26 ans.	7 200	7 200	7 200
Faire le total des montants 1+2 (+3 pour les étudiants cotisant à la CPS)			

Je reconnais être redevable à l'UCO Pacifique-ISEPP du montant total susmentionné dès mon inscription et m'engage à régler :

- les frais administratifs, la CVEC et les frais d'inscription à l'Université d'Etat en conventionnement à l'inscription
- les frais de CPS pour les étudiants âgés de 21 ans à 26 ans révolus durant l'année universitaire (du 1<sup>er</sup> septembre 2026 au 31 août 2027), les étudiants patentés et ceux relevant de la Sécurité sociale âgés de 20 ans à 26 ans.
- les frais pédagogiques : **Tout semestre commencé par l'étudiant sera facturé et dû.**

Je choisis le mode de règlement suivant : (cocher une case)

en 10 fois par un paiement échelonné en 10 mensualités par prélèvement automatique entre septembre 2026 et juin 2027, le  1er ou le 15  du mois.

en 2 fois au début du semestre : 1<sup>er</sup> septembre 2026, 1<sup>er</sup> janvier 2027

\* sous réserve de modification

Signatures :

Le garant financier :  
 Père ou Mère ou Tuteur

L'étudiant

Fait à Papeete, le \_\_\_\_\_

L'UCO Pacifique-ISEPP

(précédée de la mention « lu et approuvé »)

IDENTITE       M     Mme

Nom ..... Nom marital .....

Prénoms .....

Date de naissance ..... Lieu de naissance ..... N° DN .....

Votre couverture sociale et vos démarches varient en fonction de votre âge et de votre situation.

Cochez la ou les cases selon votre situation.

**Vous avez moins de 21 ans**

Vous bénéficiez de la couverture sociale de vos parents (qu'ils soient salariés, non-salariés ou au RSPF). Il vous suffira de déposer votre certificat de scolarité à la CPS ou de le transmettre par e-mail à l'adresse pf@cps.pf.

**Vous avez ou aurez 21 ans au cours de l'année universitaire : du 1er sept. 2026 au 31 août 2027**

Vous ne bénéficiez plus de la couverture sociale de vos parents. Vous devez régler votre cotisation « étudiante » auprès de l'ISEPP pour un montant annuel de 7 200 CFP.

**Vous avez 26 ans et plus**

Vous ne pouvez plus bénéficier de la couverture « étudiante ». Vous devez vous affilier à l'un des 3 régimes proposés par la CPS : RGS, RNS ou RSPF. Pour en savoir plus, renseignez-vous auprès de la CPS.

**Vous êtes étudiant(e) et vous travaillez**

Vous travaillez plus de 80 h par mois. Vous pouvez bénéficier de la couverture sociale du Régime des Salariés. Il n'y a pas de démarches à effectuer, c'est votre employeur qui réalise les déclarations.

Vous travaillez moins de 80 h par mois. Vous devez payer votre cotisation annuelle d'un montant de 7 200 CFP.

**Vous êtes marié(e) ou vous vivez en concubinage depuis plus de 2 ans**

Vous pouvez être ayant droit de votre conjoint(e) (salarié, solidarité, non-salarié ou Sécurité sociale) sous certaines conditions. Renseignez-vous auprès de la CPS.

**Vous êtes étudiant(e) et vous exercez une activité professionnelle non salariée : patenté**

Si vous exercez une activité professionnelle non salariée, en tant que patenté, en parallèle de vos études, vous devez en informer la CPS. Vous devez régler votre cotisation « étudiante » à l'ISEPP pour un montant annuel de 7 200 CFP, même si vous avez moins de 21 ans. Pour en savoir plus, renseignez-vous auprès de la CPS.

**Vous êtes bénéficiaire du complément familial de la CPS**

Vous devez fournir votre attestation de prise en charge de la CPS lors de votre inscription.

**Vous êtes couvert par la Sécurité sociale de Métropole**

Si vos parents sont fonctionnaires d'Etat affecté en Polynésie Française et vous avez moins de 20 ans. Vous devez fournir votre attestation de prise en charge de la Sécurité sociale lors de votre inscription.

Vous avez ou vous aurez entre 20 ans et 26 ans au cours de l'année universitaire (du 1er sept. 2026 au 31 août 2027). Vous devez régler votre cotisation « étudiante » auprès de l'ISEPP pour un montant annuel de 7 200 CFP.

**Cas particulier : étudiants dont les parents ne résident pas en Polynésie**

Vous devez fournir lors de votre inscription :

- un document prouvant que vos parents ne résident pas en Polynésie française ainsi qu'une facture de moins de 3 mois faisant apparaître leur adresse géographique ;
- un document attestant que vous n'êtes plus couvert(e) par votre caisse en Métropole/Nouvelle-Calédonie : attestation de fin de droits.
- Vous devez régler votre cotisation « étudiante » auprès de l'ISEPP pour un montant annuel de 7 200 CFP.

